

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

(6<sup>ème</sup> séance de l'année)

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire :**

1.1. Séance du 28 février 2025

1.2. Séance du 21 mars 2025

### **2. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire**

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le président est amené à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### **3. Appui d'intérêt communautaire aux centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes membres pour la mise en œuvre d'un dispositif solidaire d'amélioration de l'accès aux biens de première nécessité**

Les villes de Baie-Mahault, les Abymes et Pointe-à-Pitre connaissent depuis quelques mois des tours d'eau et des coupures pouvant excéder 15 jours, sans que les habitants, les plus vulnérables notamment puissent bénéficier d'un accompagnement et de moyens d'approvisionnement en eau pour leur consommation courante, l'hygiène et l'entretien de leur habitat ; à cela s'ajoutent les refoulements quotidiens d'eaux usées dans les rues et mêmes parfois dans les maisons, attestant bien de l'ampleur des dysfonctionnements chroniques du service public de l'eau, le SMGEAG, responsable de la fourniture d'une eau potable conforme aux normes sanitaires. Cette situation a pour conséquence de peser sur les finances des CCAS des villes membres qui assurent la mise à disposition d'eau conditionnée nécessaire pour préserver la santé publique, à raison d'un pack d'eau par famille et par semaine, mais aussi, une insatisfaction des habitants qui se traduit par une montée des tensions sur les points de distribution.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la mise en place d'un dispositif exceptionnel et à titre temporaire, de distribution d'eau en bouteille, en coopération avec les communes et leurs CCAS, afin de : garantir la santé publique et l'égalité d'accès à une ressource essentielle, et soutenir l'action de proximité des communes et de leurs CCAS.

La communauté d'agglomération organisera l'achat et l'approvisionnement en eau conditionnée. Les communes, via leurs CCAS, assureront l'identification des publics prioritaires et la distribution de proximité. Des conventions préciseront les modalités pratiques de coopération. Ce dispositif temporaire sera mis en place pour une durée de trois (3) mois à compter du 15 septembre 2025.

Le coût estimatif est de 10 000 € pour l'acquisition de 2 000 packs de bouteilles d'eau (soit 12 000 bouteilles).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté d'agglomération Cap Excellence, au titre du chapitre 011 - article 6238.

La présente délibération vise à doter la communauté d'agglomération d'un cadre clair et partagé pour intervenir rapidement durant cette période de forte perturbation de l'accès à l'eau potable.

Elle illustre **la volonté de la communauté d'agglomération Cap Excellence d'assurer la santé publique, de garantir l'égalité d'accès à un bien essentiel et de renforcer la solidarité territoriale en appui aux communes**, à l'aune de la signature du Contrat Local de Santé (2<sup>ème</sup> génération), contrat dans lequel s'inscrit la santé environnementale.

#### **4. Déclaration d'utilité publique (DUP) Quartier du cœur d'agglomération**

Dans le cadre de la rénovation urbaine RUCAP portée par CAP excellence, il est prévu la restructuration du quartier dit de Vieux-Bourg en lieu et place de l'habitat diffus et en partie insalubre et du groupe scolaire Zébus.

En lieu et place sont prévus les aménagements et équipements suivant :

- Un square adossé à une petite zone d'activité
- Une promenade le long du canal
- La maison du projet RUCAP
- Un centre social
- Des logements (sociaux, intermédiaires et libres) ainsi que des commerces.

De plus, le Conseil départemental réhabilitera son stade, son gymnase et le boulevard PSE pour un passage du TCSP (transport en commun en site propre).

Cependant, la mise en œuvre de ce programme ne peut se faire sans la maîtrise foncière du périmètre. Si certaines parcelles sont la propriété de la ville des Abymes (parking devant l'ancien groupe scolaire Zébus), du Conseil départemental (route de l'INSPE, groupe scolaire Zébus) ou des bailleurs sociaux, la majorité des parcelles sont des propriétés privées.

Terres Caraïbes est chargé d'obtenir la maîtrise foncière du périmètre nécessaire à la réalisation de l'opération.

Bien que Terres Caraïbes privilégie la négociation amiable pour acquérir les parcelles, la mise en place d'une procédure d'expropriation est une précaution obligatoire afin de s'assurer que nous aurons la maîtrise foncière quelle que soit l'issue des négociations.

Une première procédure a été engagée pour permettre la maîtrise foncière par le biais d'une procédure déclaration d'utilité publique (DUP) au titre de la loi Vivien. Pour les parcelles ne rentrant pas dans ce cadre, il est nécessaire d'engager une procédure dite de droit commun.

**Il est donc proposé que CAP Excellence approuve le dossier de DUP (voir annexe) de Terres Caraïbes.**

Il convient :

- D'approuver le périmètre, les objectifs et la programmation de l'opération d'aménagement portant sur la réalisation de l'opération RUCAP sur le quartier du cœur d'agglomération aux Abymes ;
- D'approuver l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet, par Terres Caraïbes ;
- De mettre en œuvre la demande de déclaration d'utilité publique par Terres Caraïbes.

#### **5. Déclaration d'utilité publique (DUP) Quartier de l'hôtel de ville**

Dans le cadre de la rénovation urbaine RUCAP portée par CAP excellence, il est prévu la restructuration du quartier dit de l'Hôtel de Ville à Pointe-à-Pitre après démolition des ensembles suivants :

- Résidence les Lauriers
- Résidence Mandela
- Locaux de Laboratoire médical
- Groupe scolaire Fernande Bonchamps

En lieu et place sont prévus les aménagements et équipements suivants :

- Un parc paysager urbain
- De nouvelles voiries et reprise des réseaux (VRD)
- Un groupe scolaire de 18 classes
- Une crèche municipale
- Des logements (sociaux, intermédiaires et libres) ainsi que des commerces.

Cependant, la mise en œuvre de ce programme ne peut se faire sans la maîtrise foncière du périmètre. Si la majorité des parcelles sont la propriété de la ville de Pointe-à-Pitre ou de bailleurs sociaux, une parcelle est une propriété privée (AE306).

Bien que CAP Excellence soit en négociations amiables avec le propriétaire et son locataire (laboratoire), la mise en place d'une procédure d'expropriation est une précaution obligatoire afin de s'assurer que nous aurons la maîtrise foncière quelle que soit l'issue des négociations.

**Il est donc proposé à CAP Excellence d'approuver le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier parcellaire pour une enquête conjointe (voir annexe).**

Il convient :

- D'approuver le périmètre, les objectifs et la programmation de l'opération d'aménagement portant sur la réalisation de l'opération RUCAP sur le Quartier Hôtel de Ville à Pointe-à-Pitre,
- D'approuver l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet,
- De mettre en œuvre la demande de déclaration d'utilité publique.

## **6. Communication de l'avis de la Chambre régionale des comptes (la CRC)**

Le président de CAP Excellence rappelle au conseil communautaire qu'en application de l'article L.1612-19 du Code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale de comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Le président demande donc au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de l'avis de la Chambre régionale des comptes (CRC) n°2025-0031- Séance du 22 août 2025.

## **7. Modification du budget primitif de l'exercice 2025 suite à l'avis CRC n°2025-0031- Séance du 22 août 2025**

Par courrier daté du 20 mai 2025, la préfecture nous informe avoir saisi la Chambre régionale des comptes (la CRC) du budget primitif principal 2025 de CAP Excellence sur les fondements de l'article L.1612-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La préfecture estime que le budget de notre EPCI n'est pas voté en équilibre réel et donc ne respecte pas les dispositions de l'article L.1612-4 qui prévoit que le montant en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres.

CAP Excellence a répondu par courrier en indiquant ne pas partager cette analyse et a apporté plusieurs explications et justificatifs.

Sans retour de la CRC dans le délai de 30 jours à compter de la saisine, CAP Excellence a considéré la bonne prise en compte de ses explications par la préfecture en intégrant au sein du budget supplémentaire (BS) des mesures correctives.

La préfecture a ensuite demandé à CAP Excellence d'attendre les propositions d'ajustement de la CRC et, dans l'intervalle, le retrait des délibérations adoptant les budgets supplémentaires 2025 des trois budgets.

Dans un esprit de conciliation, le conseil communautaire a voté le 25 juillet 2025 le retrait des trois délibérations adoptant les budgets supplémentaires 2025.

Dans le cadre du contrôle budgétaire réalisé par la Chambre régionale des comptes, plusieurs semaines d'échanges ont eu lieu entre les services de l'EPCI et la juridiction financière, notamment par le biais de questionnaires détaillés et d'analyses approfondies des documents comptables et financiers.

La Chambre régionale des comptes a pris le temps d'examiner de manière fine la situation budgétaire et financière de la communauté.

Il ressort de cet avis que la Chambre Régionale des Comptes n'émet aucune réserve sur les comptes financiers uniques (CFU) 2024 et les restes à réaliser de CAP Excellence et que donc les budgets de l'EPCI ne présentent pas de déséquilibre budgétaire, traduisant ainsi une gestion saine et maîtrisée.

En conséquence, la Chambre régionale des comptes n'a pas jugé nécessaire de proposer des mesures de redressement, mais reprend presque intégralement le BS proposé par CAP Excellence et recommande uniquement de procéder à quelques ajustements techniques de crédits, afin de mieux refléter le niveau réel d'exécution budgétaire à ce stade de l'exercice.

Le président demande au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte des propositions d'ajustements des crédits budgétaires formulées dans l'avis.

## **8. Création de la société publique locale (SPL) de gestion de l'Agropark Caraïbes Excellence**

### **Contexte**

CAP Excellence a engagé l'opération Agropark afin de doter le territoire d'un outil structurant au service de la filière d'agro-transformation. Les travaux ont enregistré des avancées substantielles et le pôle de commercialisation est en phase de finalisation. Il convient désormais d'enclencher la phase de gestion et d'exploitation de l'équipement, afin d'assurer sa mise en service dans un cadre maîtrisé, soutenable et lisible pour l'ensemble des parties prenantes.

### **Un outil dédié**

**L'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales** permet en effet aux collectivités territoriales et aux établissements de coopération intercommunale de créer des sociétés publiques locales (SPL), aux capitaux exclusivement publics, compétentes notamment pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ou prendre en charge toutes activités d'intérêt général.

**Le format de SPL Agropark est à cet effet envisagé en ce qu'il concilie deux exigences complémentaires** : d'une part, la préservation de l'intérêt général au travers d'un opérateur à capital intégralement public, soumis au contrôle analogue de ses actionnaires et intervenant exclusivement pour leur compte et sur leur territoire ; d'autre part, la conduite des activités d'exploitation et de commercialisation dans un cadre de gestion relevant du droit privé, offrant la souplesse contractuelle et la réactivité indispensables au bon fonctionnement de l'outil.

**L'implantation de l'infrastructure sur le territoire des Abymes est porteuse de retombées économiques et sociales notables** : création d'emplois directs et induits; renforcement de l'attractivité économique et foncière par l'implantation d'entreprises et la structuration d'une sous-traitance de proximité ; montée en gamme sanitaire et environnementale grâce à la mutualisation d'équipements conformes, à l'optimisation des flux et à la promotion de démarches d'économie circulaire ; structuration des circuits courts et contribution à l'approvisionnement de la restauration collective ; valorisation, enfin, de l'image de la commune comme pôle régional de l'agro-transformation locale.

**La ville des Abymes étant donc particulièrement concernée par les enjeux afférents, cette dernière figure au sein de la SPL en qualité d'actionnaire.**

## **Objet social et actionariat**

La SPL pour objet principal :

- De contribuer à l'accompagnement des entreprises du secteur de l'agro-transformation,
- De contribuer au dynamisme de l'ensemble de la filière agricole guadeloupéenne,
- De contribuer à la structuration des filières de l'agro-transformation en Guadeloupe.

La SPL pourra à cette fin :

- Recourir à tout financement, en ce compris toutes subventions de quelque nature que ce soit et toutes levées de fonds auprès d'investisseurs publics ou privés, ou de partenaires bancaires ou autres, avec ou sans garantie à fournir,
- Mener ou faire procéder à toutes études techniques, financières, administratives, ou autres, pour la réalisation de son objet, ou susceptible d'en faciliter la réalisation,
- Exercer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L. 2422-2 du Code de la commande publique auprès des collectivités territoriales actionnaires,
- Créer, acquérir, prendre à bail, installer, exploiter toutes installations existantes concourant à l'exercice de son objet, mais aussi, accepter ou concéder tous mandats de concession et autres, prendre, acquérir, exploiter tous procédés et brevets,
- Participer, avec l'accord de ses actionnaires, à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires de futures opérations en rapport avec son objet,
- Effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Au stade de sa constitution, le nombre d'actionnaires dans la société est fixé à deux :

- La communauté d'Agglomération CAP Excellence
- La commune des Abymes

Une fois l'expertise et le modèle économique de la SPL consolidés, il pourra être envisagé une ouverture de l'actionariat à d'autres actionnaires (autres communes par exemple) souhaitant porter des projets dans le secteur de l'agro-alimentaire.

Le capital social initial est fixé à 200 000 €, divisé en 20 000 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, réparti comme suit :

- 140 000 euros apportés par la communauté d'agglomération CAP Excellence, soit 14 000 actions ;
- 60 000 euros apportés par la commune des Abymes, soit 6 000 actions.

## **Gouvernance, organisation et fonctionnement de la SPL**

La gouvernance repose sur un Conseil d'administration composés de huit membres, dont cinq représentants de CAP Excellence et trois représentants de la Ville des Abymes, répartition proportionnée aux participations au capital. Un Comité technique, composé des directions générales adjointes thématiques des actionnaires, émet des avis consultatifs joints aux dossiers du Conseil d'administration ; lorsque des délibérations sont inscrites, le dossier est transmis au Comité au minimum quinze jours avant la séance.

Ce conseil d'administration élit son·sa Président·e, qui organise et dirige les travaux dont il ou elle rend compte à l'assemblée générale. Il ou elle veille au bon fonctionnement des organes de la société.

La direction générale de la société sera assumée, sous la responsabilité du·de la président·e par un·e Directeur·trice général·e nommé·e par le conseil d'administration. Le·la Directeur·trice général·e est investi·e des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il. Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il·Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Une assemblée générale des actionnaires sera chargée chaque année de statuer sur les comptes, de valider le budget et d'examiner le rapport d'activité.

### **Modalités d'exercice du contrôle analogue sur la SPL**

La possibilité de contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires est possible à condition que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services (article L3211-1 du Code de la commande publique). Pour satisfaire à cette condition, la création d'un comité technique est notamment prévue dans les statuts. Il se réunira en amont de chaque conseil d'administration afin de fournir une note technique aux administrateurs.

## **9. Édition 2025 de Jou a Tradisyon – Tarifications des stands et emplacements**

**Jou a tradisyon** est devenu en deux décennies, le rendez-vous incontournable des îles de la Guadeloupe, en matière de promotion du savoir-faire agricole, culinaire, floral et artisanal de notre beau pays. C'est le carrefour des savoir-faire, mais aussi, une grande manifestation artisanale et agricole qui a su prendre sa place dans le calendrier culturel et économique du territoire de l'agglomération. La manifestation a connu, en 2024, un record d'affluence sans doute.

C'est donc bien un événement à la fois culturel, économique et touristique, mais sans nul doute populaire, qui est ce jour à l'honneur, et qui sera dans sa 21<sup>ième</sup> édition cette année.

La manifestation garde un attrait naturel, confirmant bien son implantation dans le calendrier culturel et économique du département. Elle reste l'événement du territoire à la frontière de l'intérêt général, par la promotion des savoir-faire et du patrimoine culturel, et les intérêts économiques et commerciaux des participants.

Il convient donc de présenter au conseil communautaire la nouvelle tarification pour les stands et emplacements.

Nous présentons une tarification qui passe de 8 euros le m<sup>2</sup> à 9,60 euros le m<sup>2</sup>. Cette augmentation correspond au besoin de répondre à l'augmentation des coûts et frais d'organisation qui chaque année deviennent plus importants.

## **10. Demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine maritime par la base de canoë-kayak, Yves Dolmare à Pointe-à-Pitre**

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs font partie des compétences optionnelles du Conseil communautaire de CAP Excellence. A ce titre, la base de canoë-kayak Yves Dolmare située à Lauricisque dispose d'infrastructures de qualité pour tous les niveaux de pratique, du débutant au confirmé, afin de promouvoir la pratique du canoë-kayak dans un environnement exceptionnel, tout en respectant les normes de sécurité en vigueur. Pour cela, elle exploite un ponton au lieu-dit "Lauricisque", au niveau de la base nautique "Dolmare", qui participe au développement du canoë-kayak et contribue à l'enseignement des personnes en situation de handicap. Le domaine public maritime étant **inaliénable et imprescriptible**, les bénéficiaires visant son occupation doivent obtenir une **autorisation administrative**.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la constitution du dossier administratif de renouvellement de l'autorisation temporaire d'occupation maritime (AOT), qui doit règlementairement être sollicitée sur la base d'une délibération des instances décisionnaires de l'EPCI.

Les services de la communauté d'agglomération constitueront le dossier de demande d'autorisation avant la date butoir du 25 septembre 2025. Cette délibération n'a pas d'incidence financière.

La présente délibération vise à autoriser le président de CAP Excellence à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'obtention de cette autorisation, afin que la base de canoë-kayak Yves Dolmare puisse poursuivre ses activités.

## **11. Prise en charge de stages sportifs au bénéfice de 35 jeunes de l'Agglomération**

Depuis 2016, la compagnie CORSAIR et l'association BECOM se sont associés pour proposer des stages de foot et de rugby aux jeunes des territoires de Guadeloupe & Martinique, mais aussi d'Afrique. La CORSAIR ACADEMY est une opportunité pour nos jeunes de vivre une aventure riche et éducative lors de stages destinés aussi bien au loisir qu'à la performance, que les jeunes soient licenciés ou non.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, en s'appuyant sur ses stratégies en matière de développement sportif et de prévention de la délinquance, est intéressée à la mise en œuvre d'un tel projet.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'équipement et de développement sportifs, mais également de son soutien aux publics éloignés de la pratique sportive, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a chargé l'association BECOM d'assurer la coordination et le lien avec les clubs du territoire communautaire, tout en faisant l'achat de 35 forfaits de 4 jours sur les bases de l'intérêt local, en faveur de jeunes des trois villes-membres, exerçant dans 11 clubs de foot du territoire communautaire.

La dépense est engagée par bon de commande et sur les bases d'une convention avec l'association BECOM autorisée par la présente délibération.

Le coût estimatif total de cette prestation qui intègre l'acquisition de 35 forfaits (coût unitaire de 250€ par enfant) est de 8.750€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, au titre de l'article 6238.

La présente délibération vise à autoriser le président à mettre en œuvre les actes permettant d'encadrer cette prestation d'achat, de coordination et de mobilisation des différents clubs de foot du territoire communautaire.

## **12. Modalités de prise en charge des frais de mission des élus, agents et personnels extérieurs mandatés (Exercice 2025) : modification de la délibération**

Dans le cadre de l'amélioration du cadre administratif encadrant les déplacements professionnels, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une **modification ciblée** de la délibération en vigueur relative à la prise en charge des frais de mission.

Cette mise à jour ne modifie **ni les taux d'indemnisation**, ni les plafonds votés antérieurement, sauf si l'évolution réglementaire nationale venait à les affecter. Elle répond à des **ajustements de fond** demandés par l'exécutif.

Plus précisément :

- Conformément aux observations formulées en conseil, les **collaborateurs de cabinet** – précédemment exclus de la catégorie des bénéficiaires relevant des emplois fonctionnels de direction – ont été **expressément intégrés** dans la nouvelle rédaction.
- Ont également été ajoutés les **présidents des instances satellites** de CAP Excellence (**CODEV, SONIS**), absents de la précédente version, bien qu'amenés à représenter l'EPCI dans le cadre de missions validées.

La formulation du tableau relatif aux bénéficiaires des frais de déplacement a donc été **mise à jour**, sans modifier les autres dispositifs en vigueur.

Les dispositions antérieures, notamment les plafonds de remboursement des frais d'hébergement, de transport et de repas, **restent inchangées**.